



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille treize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Michel Laperle, maire de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8189-11-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en reportant, à plus tard, les points suivants:

- 9.2 *École de cirque de la Gaspésie, demande d'aide financière pour les ateliers d'initiation aux arts*
- 23.6 *Résolution d'adoption Règlement établissant une tarification pour les entrepreneurs-utilisateurs des écocentres*
- 23.7 *Règlement établissant une tarification pour les entrepreneurs-utilisateurs des écocentres*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8190-11-2013

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2013

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2013 a été courriellé à chacun des maires le 25 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2013 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 15 octobre 2013 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Le 3 novembre 2013 se sont tenues des élections municipales ;

Conformément à l'article 198, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat. M. Landry prête serment. Le mandat de M. Landry se terminera en mai 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'octobre et novembre 2013.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2013.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8191-11-2013

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 851 653,10 \$

Factures : 149 992,93 \$

TOTAL : 1 001 646,03 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8192-11-2013

Lettre d'offre et ses annexes, projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance de la lettre d'offre et de ses annexes constituant le protocole d'entente pour le projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans (réf. : n° de dossier 09-2117 (3872) de la CRÉGIM)*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la lettre d'offre et ses annexes constituant le protocole d'entente pour le projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans (réf. : n° de dossier 09-2117 (3872) de la CRÉGIM)*, lesquelles déterminent les différentes modalités de versement de la subvention ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire d'acceptation de l'offre;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre informatif, dépôt de la lettre ayant pour objet *Correctif à apporter à la non-production du rapport financier 2012*, du 7 novembre 2013, signée par la directrice, Mme Cindy Therrien, et du président du conseil d'administration, M. Michel Durette, de Transport Sans Frontière, adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie.

Cette lettre est accompagnée d'une résolution ayant pour objet *Retard dans la production des états financiers*, adoptée le 4 novembre 2013 par le conseil d'administration de Transport Sans Frontière.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8193-11-2013

Prévisions budgétaires 2014 *Programme Transport adapté*

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2014 pour le *Programme Transport adapté* déposées par Transport Sans Frontière, lesquelles ont été présentées à son conseil d'administration le 4 novembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte les prévisions budgétaires 2014 pour le *Programme Transport adapté*, telles qu'elles ont été présentées par Transport Sans Frontière, prévoyant une contribution de 82 053 \$ en provenance de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8194-11-2013

Tarification 2014 au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT la liste des tarifs applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie signera, avec la ville de Rivière-du-Loup, une entente pour disposer de ses matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de cette ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les tarifs applicables au lieu d'enfouissement technique de la ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, tels que décrits dans l'avis public donné le 2 octobre 2013, lesquels sont :

Description	Tarifs 2014
	Déchets solides provenant d'une municipalité ayant le droit d'accès au site (article 6 du règlement 1307)
Matières résiduelles	63 \$/tonne métrique
Sols contaminés autorisés	63 \$/tonne métrique
Rejets du centre de tri et de l'écocentre de la rue Delage à Rivière-du-Loup	35 \$/tonne métrique
Remorque domestique de 0 à 3 mètres cubes	Gratuit
Animaux d'élevage morts dont l'enfouissement est autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Ovins, caprins, gallinacés Autres espèces	10 \$/bête 63 \$/tonne métrique

Note : Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* du gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8195-11-2013

Appui la municipalité de Marsoui, pannes d'électricité

CONSIDÉRANT la résolution 13-11-118 de la municipalité de Marsoui relative aux pannes d'électricité du système d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette municipalité demande à Hydro-Québec de régler le problème ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie les démarches entreprises par la municipalité de Marsoui afin de demander à Hydro-Québec de rendre son système électrique fiable, et ce, en toute saison pour ses abonnés ;
2. demande au responsable de l'est du Québec d'Hydro-Québec de faire un suivi à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8196-11-2013

Entente de financement pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, saison 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance de l'*Entente de financement pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, saison 2013-2014*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'*Entente de financement pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme de développement régional et forestier, saison 2013-2014*, laquelle permet aux parties de préciser les conditions de financement pour la réalisation de traitements sylvicoles sur les lots intramunicipaux dans le cadre du *Programme de développement régional et forestier*;
2. autorise le préfet à signer ladite entente;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8197-11-2013

Représentants au comité d'admissibilité au transport adapté

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du protocole d'entente *Service de transport adapté et collectif*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer l'officier délégué à l'admission au transport adapté pour le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie et son substitut, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport Sans Frontière recommande deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate Mme Marjolaine Breton pour agir à titre d'officière déléguée à l'admission au transport adapté pour le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015 ;
2. nomme Mme Cindy Therrien, directrice de Transport Sans Frontière, comme substitue pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8198-11-2013

Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de transport Gaspésie -

Îles-de-la-Madeleine regroupant les cinq municipalités régionales de comté de la Gaspésie et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine agissant dans le cadre de ses compétences d'agglomération a été constituée le 11 août 2012 et mise en opération le 1^{er} janvier 2013, avec le mandat de planifier, mettre en oeuvre et de coordonner les services de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de l'entente relative à la constitution de la Régie, le conseil d'administration sera formé de deux délégués de chacun des conseils des MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de l'entente relative à la constitution de la Régie, chaque MRC peut nommer deux délégués substitués parmi les membres de son conseil, lesquels seront chargés de remplacer les délégués qu'elle a nommés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme M. Allen Cormier, préfet, et Mme Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, à titre de représentants de la MRC au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine ;
2. nomme M. Réjean Normand, maire de la municipalité de Rivière-à-Claude, à titre de délégué-substitut de la MRC au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8199-11-2013

Entente centre d'action bénévole des Chic-Chocs, MADA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a accepté de participer à la démarche *Municipalité amie des aînés* (MADA) (réf. : résolution n° 7948-04-2013) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa lettre du 19 septembre 2013, le ministre de la Santé et des Services sociaux a accordé à la MRC une aide financière maximale de 74 000 \$ pour l'élaboration d'une politique des aînés et de son plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 84 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit contribuer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra, également, aux municipalités participantes de la MRC d'élaborer des politiques et des plans d'action spécifiques à leur réalité ;

CONSIDÉRANT le partenariat souhaité avec le centre d'action bénévole des Chic-Chocs pour ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à rédiger une entente de partenariat entre la MRC et le centre d'action bénévole des Chic-Chocs pour réaliser ce projet selon les obligations associées à l'octroi de l'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*;
2. contribuera, pour une valeur représentant 10 000 \$ en service, dans ce projet ;
3. autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou les deux à signer cette entente;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRÉ DU MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX RÉGIONS, DÉVELOPPEMENT DU
TOURISME HIVERNAL DANS LES CHIC-CHOCS

À titre informatif, dépôt de la lettre ayant pour objet *Développement du tourisme hivernal dans les Chic-Chocs*, du 27 novembre 2013, signée par le ministre délégué aux Régions, Gaétan Lelièvre, adressée à M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8200-11-2013

Adoption du *Règlement numéro 2013-303 Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut adopter un règlement de contrôle intérimaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2013 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le *Règlement numéro 2013-303 Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-303

Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le cadre d'une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) afin d'obtenir l'autorisation de permettre, à certaines conditions, l'implantation de résidences en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2013 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement numéro 2013-303 *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente* QUI SE LIT COMME SUIT :

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de *Règlement de contrôle intérimaire régissant la construction résidentielle dans la zone agricole permanente*.

1.2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

1.3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique sur les territoires municipaux suivants, soit ceux possédant un décret de zone agricole :

- Cap-Chat

1.4 But du règlement

Le présent règlement a pour but de permettre l'implantation de résidence dans la zone agricole permanente dans une perspective de développement durable des activités agricoles.

1.5 Validité du règlement

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie adopte le présent règlement de contrôle intérimaire dans son ensemble et, également, chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire continuent de s'appliquer.

1.6 Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement de contrôle intérimaire s'applique à toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique.

1.7 Préséance et effets du règlement

Le présent règlement de contrôle intérimaire a préséance sur toute disposition contenue à l'intérieur d'un règlement municipal ou de règlements d'urbanisme des municipalités ou villes visées à l'article 1.3 traitant du même objet, sauf si la prescription du règlement municipal est équivalente ou plus restrictive que celle du présent règlement. Aucun permis ou certificat ne peut être délivré en vertu d'un règlement d'une municipalité visée à l'article 1.3 si l'activité faisant l'objet de la demande de permis ou certificat n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement de contrôle intérimaire.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Application du présent règlement

La surveillance et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats ou ses adjoints en fonction dans chacune des villes visées à l'article 1.3 du présent règlement de contrôle intérimaire.

2.1.1 Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article 2.1 du présent règlement de contrôle intérimaire veille au respect des dispositions du présent règlement sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de permis et de certificats et procède à l'inspection sur le terrain. De façon plus spécifique, le fonctionnaire désigné est responsable de coordonner l'application du présent règlement et à cette fin, il doit :

- a) Émettre ou refuser d'émettre les permis et certificats requis par le présent règlement sur le territoire où il a juridiction;
- b) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés officiellement par lui en vertu du présent règlement ainsi que les raisons du refus d'émission du permis ou certificat;
- c) Fournir à la MRC de La Haute-Gaspésie un bilan annuel des permis émis dans la zone agricole contenant les informations relatives au terrain (numéro de lot, cadastre, superficie de l'unité foncière), aux fins de rapport annuel suite à l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la CPTAQ;
- d) Tenir un dossier à jour de chaque demande de permis ou de certificat ;
- e) Faire rapport, par écrit, à son conseil municipal de toute contravention au présent règlement et faire les recommandations afin de corriger la situation; suite à la décision du conseil municipal, il doit, le cas échéant, émettre les constats d'infraction au présent règlement;
- f) Aviser le propriétaire ou l'occupant de cesser tous travaux ou ouvrages qui contreviennent au présent règlement;

- g) Aviser le propriétaire ou l'occupant de procéder aux correctifs nécessaires pour régulariser tous les travaux ou ouvrages non conformes au présent règlement;
- h) Dans le cas d'une infraction à caractère continu, requérir de tout contrevenant la cessation immédiate de la violation commise sur le territoire où il a juridiction de la prescription alléguée du présent règlement et l'aviser que le fait d'avoir contrevenu à telle disposition réglementaire l'expose à des sanctions pénales pour chaque jour de perpétration de ladite infraction, et ce, en outre des recours civils prévus par la loi.

2.1.2 Droits de visite

Le fonctionnaire désigné en vertu de l'article 2.1 du présent règlement peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les prescriptions du présent règlement sont respectées. Les propriétaires, locataires ou mandataires des lieux doivent recevoir le fonctionnaire désigné pour répondre à toutes ses questions relativement à l'application du présent règlement. Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

2.2 Obligation du permis de construction

Un permis de construction est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant la construction d'une résidence en zone agricole permanente.

Le fonctionnaire désigné est autorisé, pour et au nom de la MRC de La Haute-Gaspésie, à délivrer les permis ou certificats requis par le présent règlement. Aucune autre autorisation de la MRC de La Haute-Gaspésie n'est requise pour permettre au fonctionnaire désigné d'émettre les permis ou certificats requis par le présent règlement.

2.2.1 Forme et contenu de la demande

Toute demande de permis de construction doit être présentée sur les formulaires prévus à cette fin auprès de la municipalité concernée. La demande doit être accompagnée des documents et renseignements requis par la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

2.2.2 Suivi de la demande

Le fonctionnaire désigné traite toute demande de permis de construction conformément à la réglementation d'urbanisme en vigueur de la municipalité concernée.

2.2.3 Validité et durée du permis

Tout permis émis en contradiction avec le présent règlement est annulable. La durée du permis est établie selon la réglementation municipale concernée.

2.2.4 Tarification

La tarification du permis de construction requis en vertu du présent règlement est établie par la municipalité concernée.

2.2.5 Condition d'émission des permis de construction

Le fonctionnaire désigné ne peut émettre un permis de construction que si :

- a) la demande est conforme aux dispositions du présent règlement;
- b) la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par les règlements d'urbanisme de la municipalité concernée;
- c) le tarif pour l'obtention du permis a été payé.

3. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3.1 Interprétation du texte

Les titres contenus dans le présent règlement de contrôle intérimaire en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi du verbe au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi.

Le genre masculin comprend le genre féminin à moins que le contexte n'indique le contraire.

3.2 Interprétation des cartes

La cartographie délimitant les îlots déstructurés constitue l'annexe « B » du présent règlement de contrôle intérimaire et en fait partie intégrante.

Une copie de l'annexe « B » est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-528-2.

En cas d'imprécision quant à la localisation exacte d'une limite d'un îlot déstructuré, la limite peut correspondre aux limites de propriétés ou aux limites de la zone agricole. Dans le cas de la présence de terres en culture derrière l'îlot déstructuré identifié, la profondeur de l'îlot sera celle prévue au cadastre qui définit la limite de la propriété. En l'absence de terres en culture derrière l'îlot, la profondeur de l'îlot déstructuré sera de 60 mètres.

Les cartes contenues à l'annexe « B » du présent règlement de contrôle intérimaire identifiant et délimitant les îlots déstructurés ont été réalisées en fonction des informations comprises au rôle d'évaluation foncière.

3.3 Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement de contrôle intérimaire, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les mots ou expressions qui suivent ont un sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

Résidence :

Habitation unifamiliale isolée permanente ou saisonnière.

Îlot déstructuré :

Concentration d'usage non agricole, principalement des résidences, circonscrites dans des limites fixes dont les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont inexistantes ou irréalistes.

Zone agricole :

Zone agricole permanente établie par décret gouvernemental.

MRC :

Municipalité régionale de comté.

4. DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE PERMANENTE

4.1 Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole

En zone agricole, aucun permis de construction résidentielle ne pourra être délivré, sauf dans les cas et aux conditions suivantes:

4.1.1 pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire agricole permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1);

4.1.2 pour donner suite à un avis de conformité valide, émis par la Commission de protection du territoire agricole, permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c. P-41.1);

- 4.1.3** pour donner suite à une décision portant autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou du Tribunal administratif du Québec (TAQ);
- 4.1.4** pour donner suite aux trois seuls types de demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la Commission de protection du territoire agricole, à savoir :
- 4.1.4.1 pour déplacer, sur une même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission de protection du territoire agricole ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la loi, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
 - 4.1.4.2 pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);
 - 4.1.4.3 pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété d'une superficie minimale de 5 hectares.

4.2 Dispositions relatives à la construction résidentielle dans les îlots déstructurés

Malgré l'article précédent, en raison de la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) numéro 375425 rendue le 6 juin 2013 (annexe A), l'implantation d'une résidence est autorisée sur un terrain situé à l'intérieur d'un îlot déstructuré identifié sur les plans contenus à l'annexe B du présent règlement et selon les conditions déterminées par le présent règlement qui tient compte de la décision de la CPTAQ.

Une copie de l'annexe « A » est déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-528-1.

4.2.1 Morcellement (aliénation), lotissement et résidence

Dans les îlots déstructurés, le morcellement, le lotissement et l'utilisation à des fins résidentielles de même que les usages complémentaires aux usages résidentiels sont permis.

Une seule résidence peut être construite par lot distinct.

Les dispositions prévues à la réglementation des municipalités locales visées à l'article 1.3 du présent règlement doivent être respectées.

4.2.2 Accès au chemin public

Dans un îlot déstructuré, lorsqu'il y a morcellement pour la création d'un emplacement résidentiel, un accès en front du chemin, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

4.2.3 Distances séparatrices

Une nouvelle résidence construite dans un îlot déstructuré, suite à l'entrée en vigueur du présent règlement, n'ajoutera pas de nouvelles contraintes de distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs pour la pratique des activités agricoles sur les lots avoisinants par rapport à une résidence existante et située à l'intérieur du même îlot déstructuré.

4.3 Droits acquis et résidence supplémentaire

Dans la zone agricole permanente, l'ajout d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* n'est plus permis suite à la décision 375425 rendue par la CPTAQ.

5. DISPOSITIONS FINALES

5.1 Pénalités

Toute personne qui contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et, de ce fait, est passible des pénalités suivantes.

L'amende pour une première infraction est d'un montant fixe de mille dollars (1000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille dollars (2000 \$) si le contrevenant est une personne morale. Pour toute récidive, les montants prévus pour une première infraction doublent.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

5.2 Recours

La MRC de La Haute-Gaspésie, lorsqu'elle a observé une infraction au présent règlement, peut exercer tout autre recours approprié de nature civile et, sans limitation, tous les recours prévus aux articles 277 à 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19-1).

5.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8201-11-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 13-788 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-788 Amendement au Règlement de zonage 04-620 ajout d'usages dans la zone Pc/a.1 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-788;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 13-788 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-788 Amendement au Règlement de zonage 04-620 ajout d'usages dans la zone Pc/a.1* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-788 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8202-11-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Activités hivernales 2013-2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités hivernales 2013-2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 5 355 \$ au comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités hivernales 2013-2014*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la municipalité de Rivière-à-Claude;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8203-11-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Entretien des pistes*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le centre de plein air Cap-Chat inc. pour le projet *Entretien des pistes*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 915 \$ au centre de plein air Cap-Chat inc. pour le projet *Entretien des pistes*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la Ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8204-11-2013

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Espace récréatif 4 saisons*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Espace récréatif 4 saisons*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 4 700 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Espace récréatif 4 saisons*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPARTITION DU PACTE RURAL 2013-2014

Dépôt du document titré *Répartition du Pacte rural 2013-2014* ayant un solde à reporter au budget 2013-2014 de 111 156,52 \$.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Aucun dossier.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucun dossier.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8205-11-2013

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Opération Noël 2013*

CONSIDÉRANT un résiduel de l'enveloppe de financement provenant de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CRÉGIM) à être utilisé avant le 31 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale recommande au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie de rendre disponible, et de manière non récurrente, un montant de 1 000 \$ pour le projet *Opération Noël 2013* du centre d'action bénévole des Chic-Chocs ;

CONSIDÉRANT QUE le financement est en lien avec l'orientation 2 du *Plan d'action de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2012-2015* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ au centre d'action bénévole des Chic-Chocs pour le projet *Opération Noël 2013*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69700 999;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8206-11-2013

Ajustement salarial coordonnatrice ATI

CONSIDÉRANT le budget 2013-2014 du projet *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale*;

CONSIDÉRANT le besoin d'équité et de cohérence régionale relatif à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter une modification au 1^{er} paragraphe de l'article 2.1 relatif à la rémunération du contrat de travail de Mme Mélissa Chenel, coordonnatrice de l'ATI ;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* repose sur des subventions gouvernementales non récurrentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. modifie le 1^{er} paragraphe de l'article 2.1 relatif à la rémunération du contrat de travail de Mme Mélissa Chenel, coordonnatrice de l'ATI, laquelle modification se résume par une augmentation de salaire, classe 3, échelon 1, et ce, à compter du 17 septembre 2013;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et la signature d'un *d'addenda* audit contrat.

Ce salaire est conditionnel à l'obtention du financement nécessaire des bailleurs de fonds gouvernementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

RÉSOLUTION NUMÉRO 8207-11-2013

Prolongation du contrat de l'agente de liaison pour les projets Approche territoriale intégrée (ATI), Avenir d'Enfant et Haute-Gaspésie en Forme

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de Mme Geneviève DeRoy, agente de liaison pour les projets Approche territoriale intégrée (ATI), Avenir d'Enfant et Haute-Gaspésie en Forme, vient à échéance le 13 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de liaison a pour mission de répondre aux besoins de communications inhérents à la mise en œuvre de la *Démarche intégrée en développement social* ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de communications au sein de cette démarche sont toujours aussi nombreux;

CONSIDÉRANT QUE Mme DeRoy est maintenant bien impliquée au sein de la *Démarche intégrée en développement social* de la MRC de La Haute-Gaspésie et possède une bonne connaissance des enjeux et actions mises en place;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement de partenaires Haute-Gaspésie en Forme et le comité Petite Enfance ont déposé chacun une demande d'aide financière pour la poursuite de cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE le financement des projets *Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* et *Haute-Gaspésie en Forme* repose sur des subventions gouvernementales non récurrentes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. prolonge le contrat de travail de Mme Geneviève DeRoy, agente de liaison pour les projets Approche territoriale intégrée (ATI), Avenir d'Enfant et Haute-Gaspésie en Forme, jusqu'au 30 juin 2014, et ce, avec les conditions préétablies;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à procéder à la rédaction et à la signature d'un *addenda* audit contrat.

Cet engagement est conditionnel à l'obtention du financement nécessaire des bailleurs de fonds gouvernementaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8208-11-2013

Abrogation des ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie veut mettre fin aux ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie avec les municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une rencontre de travail le 20 novembre 2013, les maires et directeurs généraux des municipalités ont été informés que la MRC mettra fin à ces ententes ;

CONSIDÉRANT l'article 5 de ces ententes, le conseil de la MRC doit aviser, les municipalités concernées, de sa décision 45 jours avant d'y mettre fin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE avise les municipalités de La Martre, Rivière-à-Claude et Mont-Saint-Pierre qu'elle mettra fin aux ententes intermunicipales dans le but d'offrir le service d'inspection régional de la MRC de La Haute-Gaspésie le 3 janvier 2014.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2013

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 octobre 2013* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8209-11-2013

Aide financière, activité *Noël de l'Espoir*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a été sollicitée pour contribuer financièrement à l'activité *Noël de l'Espoir* ;

CONSIDÉRANT QUE cette fête est pour les enfants de familles à faible revenu de la MRC de La Haute-Gaspésie qui utilisent les services de Partagence durant l'année ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 000 \$ à Noël de l'Espoir pour l'activité *Noël de l'Espoir*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 02 11000 349.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8210-11-2013

Liste des comités et représentants de la MRC, modifications

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales le 3 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit revoir la liste des comités et représentants de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la liste des comités et représentants de la MRC datée du 27 novembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8211-11-2013

Représentants au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Allen Cormier, préfet, et Mme Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts, représentants de la MRC au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8212-11-2013

Signataire et mandataire du protocole d'entente FAIR-volet 6

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-volet 6* entre le ministre délégué aux Régions et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place des programmes d'études *Plomberie et chauffage* et *Montage de lignes électriques* à Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 8 960 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)-volet 6* avec le ministre délégué aux Régions ;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 200 000 \$ pour ce projet, laquelle sera prélevée dans le Pacte rural, soit 150 000 \$ (réf. : rés. n° 6857-11-2010), et dans le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), soit 50 000 \$ (réf. : rés. n° 7932-04-2013);
3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ce protocole ;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8213-11-2013

Signataire et mandataire du protocole d'entente FCD

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds conjonctuel de développement (FCD)* entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la mise en place des programmes d'études *Plomberie et chauffage* et *Montage de lignes électriques* à Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 8 960 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds conjonctuel de développement (FCD)* avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
2. s'engage à verser une mise de fonds de 200 000 \$ pour ce projet, laquelle sera prélevée dans le Pacte rural, soit 150 000 \$ (réf. : rés. n° 6857-11-2010), et dans le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD), soit 50 000 \$ (réf. : rés. n° 7932-04-2013);
3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ce protocole ;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8214-11-2013

Contrat de conciergerie, transfert

CONSIDÉRANT QUE M. Carmel Pelletier, propriétaire d'Aspiro-net, vend sa compagnie à M. Patrick Grégoire, ABC du ménage ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et M. Carmel Pelletier ont signé un contrat de conciergerie, lequel se terminera le 31 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT l'article 12 dudit contrat, le contractant ne peut céder le contrat à un tiers que s'il obtient, par écrit, l'autorisation préalable de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte de céder le contrat de conciergerie, signé avec M. Carmel Pelletier le 1^{er} avril 2013, lequel se terminera le 31 mars 2016, à M. Patrick Grégoire, ABC du ménage ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8215-11-2013

Plan d'intervention en infrastructures routières locales, services professionnels pour devis d'appel d'offres

CONSIDÉRANT l'offre de service du 12 novembre 2013 de M^{me} France Thibault, ingénieur, expert-conseil, relative au *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL);

CONSIDÉRANT le budget horaire à 135 \$ de l'heure, jusqu'à concurrence de 5 000 \$, plus les taxes, répartis entre les cinq MRC de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, s'ajoute les frais de déplacement à Sainte-Anne-des-Monts de l'expert-conseil à 1 500 \$ du déplacement, plus les taxes, répartis entre les cinq MRC de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de service du 12 novembre 2013 de M^{me} France Thibault, ingénieur, expert-conseil, relative au *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL), conditionnellement à la participation des quatre autres MRC de la Gaspésie;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à requérir l'aide technique de M^{me} France Thibault, notamment au niveau du comité de sélection et tous autres éléments relatifs au dossier;
3. autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8216-11-2013

Plan d'intervention en infrastructures routières locales, services professionnels pour accompagnement

CONSIDÉRANT l'offre de service du 12 novembre 2013 de M^{me} France Thibault, ingénieur-conseil, dans le suivi du mandat octroyé à un consultant dans le cadre du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL);

CONSIDÉRANT le budget horaire à 135 \$ de l'heure, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, plus les taxes;

CONSIDÉRANT QU'à ce montant, s'ajoute les frais de déplacement à Sainte-Anne-des-Monts de l'expert-conseil à 1 500 \$ du déplacement, plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de service du 12 novembre 2013 de M^{me} France Thibault, ingénieur-conseil, dans le suivi du mandat octroyé à un

consultant dans le cadre du *Plan d'intervention en infrastructures routières locales* (PIIRL);

- autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8217-11-2013

Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal, demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la présentation d'une demande d'aide financière *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8218-11-2013

Signataire et mandataire du protocole d'entente FAIR-volet 4

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionale (FAIR)-volet 4* entre le ministre délégué aux Régions et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à soutenir le développement des municipalités locales de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 144 444 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide aux initiatives régionale (FAIR)-volet 4* avec le ministre délégué aux Régions;
- s'engage à verser une mise de fonds de 14 444 \$ pour ce projet, laquelle sera prélevée dans le surplus général de la MRC ;
- autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ce protocole ;
- nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE MÉDICAL D'ÉVACUATION AÉRIENNE

État de situation concernant les transferts inter-hospitaliers par avion et agrandissement de la piste d'atterrissage de l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8219-11-2013

Calendrier des séances 2014 de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit établir, avant le début de

chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE établisse le calendrier de ses séances prévues en 2014, lesquelles auront lieu dans la salle de conférences du centre administratif de la MRC, aux jours et aux heures suivants :

Date	Heures	Date	Heures
Lundi 20 janvier	19 h 30	Lundi 14 juillet	19 h 30
Lundi 10 février	19 h 30	Pas de séance en août	
Lundi 10 mars	19 h 30	Lundi 8 septembre	19 h 30
Lundi 14 avril	19 h 30	Mardi 14 octobre	19 h 30
Lundi 12 mai	19 h 30	Mercredi 26 novembre	19 h 30
Lundi 9 juin	19 h 30	Lundi 8 décembre	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8220-11-2013

Budget 2014 de la MRC – partie I

CONSIDÉRANT la présentation de la partie I du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie I du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8221-11-2013

Budget 2014 de la MRC – partie II

CONSIDÉRANT la présentation de la partie II du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie II du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8222-11-2013

Budget 2014 de la MRC – partie III

CONSIDÉRANT la présentation de la partie III du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie III du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8223-11-2013

Budget 2014 de la MRC – partie IV

CONSIDÉRANT la présentation de la partie IV du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie IV du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie telle qu'elle a été présentée.

Qu'une copie du budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8224-11-2013

Budget 2014 de la MRC – *Autres points*

CONSIDÉRANT la présentation de la partie *Autres points* du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte la partie *Autres points* du budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie qui suit :

Application de l'article 13 de la *Politique de relations de travail des salariés*;
indexation des salaires des élus de 2% ;
indexation des salaires des préventionnistes du secteur est de 2%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8225-11-2013

Désignation du représentant de la société civile de la MRC au conseil d'administration de la CRÉGIM

CONSIDÉRANT la fin du mandat de M. Jean-Noël Sergerie comme représentant de la société civile de la MRC de La Haute-Gaspésie au sein du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CRÉGIM) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE propose de reconduire le mandat de M. Jean-Noël Sergerie comme représentant de la société civile de la MRC de La Haute-Gaspésie au sein du conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine pour les deux prochaines années, soit 2014 et 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8226-11-2013

Signataire et mandataire du protocole d'entente FADT

CONSIDÉRANT le protocole d'entente *Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)* entre le ministre délégué aux Régions et la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à mettre en place des mesures temporaires d'emplois pour les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une subvention maximale de 87 574 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est de 388 056 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter les obligations en vertu du protocole d'entente *Fonds d'aide au développement des territoires (FADT)* avec le ministre délégué aux Régions;

2. s'engage à verser une mise de fonds de 58 209 \$ pour ce projet, laquelle sera prélevée dans le surplus général de la MRC ;
3. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer ce protocole ;
4. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, mandataire dudit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8227-11-2013

Comité social des employés de la MRC, souper des fêtes

CONSIDÉRANT QUE le comité social des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie désire organiser un souper des fêtes pour les employés ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité établie un lien favorable entre les employés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde 700 \$ pour un souper des fêtes des employés, lequel montant sera pris au poste budgétaire 02 11000 996 ;
2. autorise de faire faire le chèque au nom de Sébastien Lévesque/comité social des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8228-11-2013

Règlement salarial, Charlotte Ouellet

CONSIDÉRANT QU'en avril 2011, Mme Charlotte Ouellet a été nommée directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe (réf. : résolution n° 7008-04-2011) ;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2013, la MRC de La Haute-Gaspésie a aboli ce poste (réf. : résolution n° 7953-04-2013) ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ouellet occupe maintenant le poste d'ajointe administrative;

CONSIDÉRANT durant la période que Mme Ouellet a occupé le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, elle n'a pas été rémunérée pour cette nomination selon la politique de relation de travail ;

CONSIDÉRANT les discussions entre le directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Ouellet pour en arriver à un règlement salarial.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse 4 895 \$, plus le fonds de pension, à Mme Charlotte Ouellet, pour un ajustement salarial, comme règlement final pour la période qu'elle a occupé le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8229-11-2013

Appui Groupe Damabois division Cap-Chat

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Damabois inc. possède une usine située à Cap-Chat dans la MRC de La Haute-Gaspésie, soit Groupe Damabois division Cap-Chat, spécialisée dans la mise en valeur du tremble, une essence abondante en Gaspésie comme en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de Cap-Chat valorise ces bois par une transformation en diverses composantes prédimensionnées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise est reconnue sur les marchés pour la qualité de ses produits et la constance de sa production ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Damabois division Cap-Chat est une entreprise moderne et performante qui génère de nombreux emplois directs et indirects, et ce, de l'usine (transformation, valorisation) à la forêt (récolte, transport et aménagement);

CONSIDÉRANT QUE malgré ces atouts de performance, de valorisation et de reconnaissance des marchés, l'usine ne réussit pas à atteindre le niveau de rentabilité pour lui permettre d'assurer sa viabilité ;

CONSIDÉRANT les deux causes identifiées par un expert-conseil :

1. le manque d'approvisionnement pour pouvoir opérer sur une période minimale de 46 semaines ;
2. le coût des approvisionnements en lien avec la qualité des bois et l'éloignement de secteurs de récolte;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'expert a été présenté aux autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune le 20 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conclusions mentionnées :

1. la possibilité de consolider les approvisionnements de l'usine (versus hausses de possibilité annoncées par le forestier en chef) ;
2. d'améliorer la qualité et le coût des approvisionnements par une gestion plus rationnelle des stocks de bois et des secteurs de récolte;

CONSIDÉRANT les conclusions de ce rapport et dans le but de pouvoir opérer sur une période minimale de 46 semaines, Groupe Damabois division Cap-Chat a demandé à la ministre des Ressources naturelles, Madame Martine Ouellet, de hausser le niveau d'attribution de l'usine de 22 550 m³ de peupliers pour le porter à 50 450 m³ ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Ressources naturelles a tous les éléments en main afin que l'usine de Cap-Chat puisse obtenir ces attributions et assurer sa viabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QU'ainsi la ministre contribuerait, du même coup, au développement économique de notre coin de pays qui en a grandement besoin.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la demande d'attributions en peupliers déposée par le GROUPE Damabois division Cap-Chat dans sa lettre du 25 novembre 2013 adressée à la ministre des Ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8230-11-2013

Adoption du Règlement numéro 2013-304 Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2013-304 titré *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2013-304* titré *Règlement ayant*

pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-304

Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement le centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le versement de la somme doit être déterminé par un règlement de la MRC ou selon des règles prévues par celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie le 15 octobre 2013;

CONSIDÉRANT l'article 4.7 de *l'Entente de gestion 2012-2014 signée* entre le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir droit à la contribution additionnelle du ministre prévue en appariement d'une contribution municipale additionnelle, la MRC doit s'engager à augmenter, pour l'année 2014, sa quote-part minimale conformément à l'article 3.5.3 et au tableau 4 de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

Adopte le règlement numéro 2013-304 avec dispense de lecture;

Article 1: Titre

Le titre du présent règlement est le *Règlement ayant pour objet de fixer la contribution financière de la MRC de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie pour l'année 2014* (article 124 de la *Loi sur les compétences municipales*).

Article 2: Objet

Le présent règlement fixe à 116 606 \$, soit 91 606 \$ représentant la quote-part minimale plus une quote-part additionnelle de 25 000 \$, la contribution des municipalités de La Haute-Gaspésie au CLD de La Haute-Gaspésie, pour l'année financière 2014, laquelle est répartie au prorata de la population en référence au décret n° 1218-2012.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté à Sainte-Anne-des-Monts, ce vingt-septième jour de novembre deux mille treize.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque

Directeur général et secrétaire-trésorier

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8231-11-2013

Paiement, travaux de réparation, dossier PRU n° C-7063442, 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) relatives au dossier PRU numéro C-7063442, 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a refusé la normalisation de ce dossier pour un remboursement dans le cadre du *Programme de réparations d'urgence* pour une résidence;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir une subvention dans le cadre du *Programme de réparations d'urgence*, la SHQ exige un délai de 5 ans entre ce programme et celui de RénoVillage;

CONSIDÉRANT QU'il y a moins de cinq ans, ce dossier a obtenu une subvention dans le cadre du programme RénoVillage ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été non retracé lors de la vérification au fichier de la MRC de La Haute-Gaspésie, ce qui explique l'autorisation de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise de verser 5 794 \$ pour les travaux de réparations exécutés sur la résidence visée dans le dossier PRU numéro C-7063442, 2013-2014 ;
2. autorise de prélever ce montant dans le surplus budgétaire de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8232-11-2013

Heures d'ouverture des écocentres pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit déterminer les heures d'ouverture des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis pour la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. établisse les heures d'ouverture des écocentres de Sainte-Anne-des-Monts et Mont-Louis pour la période hivernale, soit du 3 décembre 2013 à la mi-avril 2014:

Écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

Mardi au samedi : 8 h 30 à 15 h 30

Écocentre de Mont-Louis

Mardi au samedi : 8 h 30 à 12 h 00
13 h 00 à 15 h 30

2. demande que cette information soit diffusée à la population de la haute-gaspésienne en la publiant dans le journal local *Le Riverin*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8233-11-2013

Offre de service professionnel, rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de M^{me} Mélanie Simard, ingénieur, pour rédiger un rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires et dépenses s'élèvent à 1 920 \$ pour ce travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de service professionnel de Mme Mélanie Simard, ingénieur, pour rédiger un rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire ;
2. autorise Mme Simard à entreprendre des démarches en son nom auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8233 A-11-2013

Emprunt pour des travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre à Mont-Louis

CONSIDÉRANT les travaux de construction et d'aménagement d'un écocentre à Mont-Louis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. procède à un emprunt maximum de 35 250 \$ à la Caisse populaire Desjardins de la Haute-Gaspésie pour la construction et l'aménagement d'un écocentre à Mont-Louis et le paiement de celui-ci s'effectuera de la manière suivante :

Remboursements mensuels fixes, composés de capital et d'intérêts, au taux d'intérêt de 4,86%, pour une durée de cinq ans.

2. autorise le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou les deux à signer tout document relatif à cet emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8234-11-2013

Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du Règlement numéro 2013-305 titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas, une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE approuve le *Règlement numéro 2013-305* titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-305

Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer le règlement numéro 2013-300 titré *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles des municipalités locales*;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) devra être fermé à la fin de 2014 et que les matières destinées à l'élimination devront être transportées vers un nouveau lieu d'enfouissement technique (LET) hors du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa compétence déclarée, la MRC doit fournir un service complet de gestion des matières résiduelles (domestiques, recyclage et organiques) aux municipalités locales et qu'elle doit prévoir des dépenses importantes, notamment pour participer à la gestion, au traitement et au transport de ces matières ;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts et le TNO, compte tenu de leurs obligations environnementales entourant la fermeture du LES, désirent participer immédiatement à une réserve financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se prévaloir des articles 1094.1 du *Code municipal du Québec* et de créer une réserve financière pour financer les nouvelles dépenses relatives à la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la réserve financière créée sera constituée de quatre fonds bien distincts, soit : *Enfouissement sanitaire, Déchets domestiques, Recyclage et Matières organiques*;

CONSIDÉRANT QUE, sauf pour *l'Enfouissement sanitaire* qui bénéficie déjà d'une réserve, ces fonds dédiés seront constitués grâce aux bénéfices d'opération des départements financiers correspondants;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

remplace le règlement numéro 2013-300 par celui-ci ;

adopte le règlement numéro 2013-305 avec dispense de lecture;

que le règlement portant le numéro 2013-305 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit:

1. Création

1.1 Est créée à la MRC de La Haute-Gaspésie, au profit de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles ventilée en quatre fonds dédiés : *Enfouissement sanitaire, Déchets domestiques, Recyclage et Matières organiques*.

2. Montant

2.1 Aucun montant maximal.

3. Affectation

3.1 Cette réserve est affectée au financement des dépenses afférentes à la gestion à l'opération et au transport des déchets domestiques, du recyclage et des matières organiques ainsi qu'à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire.

4. Constitution

4.1 Cette réserve est constituée des sommes qui y sont affectées annuellement et qui peuvent provenir d'une quote-part spéciale exigée des municipalités locales ou du surplus qu'elles produisent.

4.2 Toutes sommes provenant des montants perçus dans le cadre de différents programmes relatifs aux déchets domestiques, au recyclage, à l'enfouissement ou aux matières organiques.

5. Durée

5.1 La durée de la réserve est fixée à 25 ans, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement et sera automatiquement renouvelé à l'échéance à moins d'indications contraires des municipalités locales.

6. Partage de l'excédent

6.1 Advenant la fermeture de cette réserve financière ou l'un de ses fonds dédiés, le capital sera versé aux municipalités locales, en proportion de leurs contributions financières ou de leur population.

7. Entrée en vigueur

7.1 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE VINGT-SEPTIÈME JOUR DE NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION NUMÉRO 8235-11-2013

Résolution numéro 8235-11-2013 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8236-11-2013

Écocentre de Mont-Louis, prestation de travail

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 8182-10-2013 titré *Écocentre de Mont-Louis, prestation de travail* ;

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux opérations à l'écocentre de Mont-Louis travaille 40 heures par semaine durant 35 semaines au cours de la période estivale et 18 heures par semaine durant 15 semaines au cours de la période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la réforme de l'assurance-emploi le pénalise en hiver parce qu'il fait partie de la catégorie des chômeurs récurrents ;

CONSIDÉRANT QUE ce préposé a une perte de revenus de plus de 2 500\$ durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de l'employeur d'essayer d'accommoder l'employé et, collatéralement, la clientèle de l'écocentre ;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place de ce service, la clientèle a augmenté et est plus diversifiée ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de différence entre la prestation de services de l'écocentre de Mont-Louis et celui de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie veut accommoder la clientèle de l'écocentre de Mont-Louis, sans augmenter la quote-part des municipalités de l'est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC tend vers le principe de l'utilisateur-payeur pour les entrepreneurs comme cela se fait ailleurs au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense supplémentaire représente seulement 2 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 8182-10-2013 titré *Écocentre de Mont-Louis, prestation de travail* par celle-ci;
2. modifie les heures de travail du préposé aux opérations à l'écocentre de Mont-Louis de la manière suivante :
 - 40 heures par semaine durant 10 semaines au cours de la période estivale
 - 30 heures par semaine durant 40 semaines au cours de la période hivernale

Et ce, sans augmenter la quote-part des municipalités de l'est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8237-11-2013

Entente pour la disposition de matières résiduelles, lieu d'enfouissement technique, ville de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance de l'*Entente pour la disposition de matières résiduelles, lieu d'enfouissement technique, ville de Rivière-du-Loup*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'*Entente pour la disposition de matières résiduelles, lieu d'enfouissement technique, ville de Rivière-du-Loup*, laquelle a pour objet de permettre de disposer au lieu d'enfouissement technique de cette ville l'ensemble des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, débutant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2014;
2. autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite entente;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MICHEL LAPERLE, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

